

**Soins de Santé**

Circulaire OA no 2022/486 du 23-12-2022

## Rubriques

Code	Séquence
62	/ 1 466
63	/ 1 447

**Instructions comptables et statistiques; Objectifs de soins de santé transversaux.**

Suite à l'approbation par le Comité de l'assurance du 21 novembre 2022 (Note CSS 2022/332) de l'avenant à la convention post-covid-19 pour une approche de soins adaptée, les instructions comptables et statistiques sont modifiées comme suit :

**1. Modification du libellé des pseudocodes nomenclature :**

- 400035 : Évaluation et/ou intervention kinésithérapeutique individuelle, dans laquelle l'intervention personnelle du kinésithérapeute par bénéficiaire a une durée moyenne globale de 30 minutes pour le traitement dans le cadre du trajet de soins post-COVID-19
- 400050 : Examen diététique individuel, anamnèse, établissement d'un diagnostic diététique et élaboration d'un plan de traitement diététique et de conseils en concertation avec le bénéficiaire, d'une durée minimale de 60 minutes pour le traitement dans le cadre du trajet de soins post-COVID-19
- 400116 : Examen diététique individuel, anamnèse, établissement d'un diagnostic diététique et élaboration d'un plan de traitement diététique et de conseils en concertation avec le bénéficiaire, d'une durée minimale de 60 minutes pour le traitement dans le cadre du trajet de soins post-COVID-19
- 400072 : Bilan d'observation d'une durée minimale de 60 minutes qui consiste en un examen des possibilités et des limites fonctionnelles du bénéficiaire, effectuée par un ergothérapeute dans le cadre des soins primaires, pour le traitement dans le cadre du trajet de soins post-COVID-19:
- dans les activités de la vie quotidienne (comme les soins personnels, l'alimentation, les relations interpersonnelles, les déplacements) ;
  - concernant ses activités personnelles, scolaires, professionnelles, socioculturelles et de loisirs;
  - aux niveaux physique, sensorimoteur, intellectuel, cognitif et relationnel, ainsi que comportemental ;
  - dans son environnement physique, social et culturel ;
  - et aboutissant à l'établissement d'un rapport écrit des examens effectués, adressé au médecin prescripteur
- 400131 : Intervention ergothérapeutique individuelle pour le bénéficiaire d'une durée minimale de 60 minutes, effectuée par un ergothérapeute dans le cadre des soins primaires, pour le traitement dans le cadre du trajet de soins post-COVID-19

- 400094 : Examen logopédique individuel, anamnèse, établissement d'un diagnostic logopédique et élaboration d'un plan de traitement et de conseils en concertation avec le bénéficiaire, d'une durée minimale de 60 minutes, pour le traitement dans le cadre du trajet de soins post-COVID-19
- 400153 : Intervention logopédique individuelle pour le bénéficiaire d'une durée minimale de 30 minutes, pour le traitement dans le cadre du trajet de soins post-COVID-19
- 400271 : Participation à une concertation d'équipe dans le cadre du suivi des patients post-Covid-19 pour un ergothérapeute - première ligne

## **2. Nouveaux pseudocodes nomenclature :**

- 400433 : Examen neuropsychologique en première ligne avec évaluation des fonctions cognitives chez un patient atteint du post-COVID-19 et chez qui un dysfonctionnement cérébral non congénital est suspecté, d'une durée minimale de 180 minutes.
- 400455 : Intervention neuropsychologique individuelle en première ligne 19 pour le bénéficiaire d'une durée minimale de 60 minutes.
- 400470 : Bilan d'observation d'une durée minimale de 60 minutes qui consiste en un examen des possibilités et des limites fonctionnelles du bénéficiaire, effectué par un ergothérapeute dans le cadre des soins secondaires, pour le traitement dans le cadre du trajet de soins post-COVID-19 :
- dans les activités de la vie quotidienne (comme les soins personnels, l'alimentation, les relations interpersonnelles, les déplacements) ;
  - concernant ses activités personnelles, scolaires, professionnelles, socioculturelles et de loisirs;
  - aux niveaux physique, sensorimoteur, intellectuel et relationnel, ainsi que comportemental ;
  - dans son environnement physique, social et culturel ;
  - et aboutissant à l'établissement d'un rapport écrit des examens effectués, adressé au médecin prescripteur.
- 400492 : Intervention ergothérapeutique individuelle pour le bénéficiaire d'une durée minimale de 60 minutes, effectuée par un ergothérapeute dans le cadre des soins secondaires, pour le traitement dans le cadre du trajet de soins post-COVID-19.
- 400514 : Examen neuropsychologique en deuxième ligne avec évaluation des fonctions cognitives chez un patient atteint du post-COVID-19 et chez qui un dysfonctionnement cérébral non congénital est suspecté, d'une durée minimale de 120 minutes.
- 400536 : Intervention neuropsychologique individuelle en deuxième ligne pour le bénéficiaire d'une durée minimale de 60 minutes.
- 400551 : Participation à une concertation d'équipe dans le cadre du suivi d'un patient post-COVID-19 par un neuropsychologue - première ligne
- 400573 : Participation à une concertation d'équipe dans le cadre du suivi d'un patient post-COVID-19 par un neuropsychologue - deuxième ligne
- 400595 : Participation à une concertation d'équipe dans le cadre du suivi d'un patient post-COVID-19 par un ergothérapeute - deuxième ligne

Intervention AMI : dépenses – nombre de cas – pas de jours

Tickets modérateurs: pas de dépenses – pas de cas – pas de jours

**Date d'application :**

La modification reprise au point 1 est applicable pour les prestations effectuées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La modification reprise au point 2 est applicable pour les prestations effectuées à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Jelle Coenegrachts

Directeur général a.i.

Pièces jointes :